

# Note de département

**BUS | N° 2017-49**

Décision du 7 septembre 2017

## Portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Pleyel

### Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Monsieur Philippe GUIBERT, directeur du centre bus de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Pleyel :

- 1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. - Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100000 euros.
- 1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Pleyel, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUIBERT, directeur du centre bus de Pleyel, de donner délégation à :

- Madame Céline COMMUNAL, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Mahmoud ABDOU, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Eric BOISGONTIER, responsable transport, ou à
- Monsieur Christophe LLORCA, responsable d'exploitation.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-35 du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 7 septembre 2017

**Patrice LOVISA**  
**Le directeur du département BUS**